



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-03

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-01 PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU STADE POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4 ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions climatiques, le terrain étant devenu praticable, l'arrêté municipal 2024-01 portant interdiction d'accès au stade pour cause d'intempéries n'a plus lieu d'être.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024-01 en date du 10 Janvier 2024, est abrogé.

Article 2 : Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roinville.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Roinville, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dourdan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan
- Au District de l'Essonne de Football
- À Monsieur le Président de la CCDH

Fait à Roinville,
Le 23 Janvier 2024,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ

